



N°2626
Entrée le 18.07.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 18.07.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 juillet 2025

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 473/25	
21 JUIL. 2025	
Copie à :	

Monsieur le Président traiter par :

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, à Monsieur le ministre des Finances, ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et européennes.

La proposition de la Commission européenne pour le nouveau Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028–2034 prévoit une restructuration profonde de la Politique Agricole Commune (PAC), tant au niveau budgétaire qu'organisationnel. Le budget alloué à la PAC serait réduit de manière significative, tandis que son autonomie structurelle disparaîtrait avec son intégration dans un fonds unique intitulé « Plans de partenariat nationaux et régionaux », placé sous la gestion des États membres.

Cette évolution soulève des interrogations majeures quant à une éventuelle renationalisation de la PAC, à ses conséquences pour les exploitants agricoles luxembourgeois — notamment les petites exploitations, les jeunes agriculteurs et les femmes — ainsi qu'au rôle du Luxembourg dans les négociations budgétaires à venir. Elle pose également la question d'une éventuelle compensation budgétaire nationale pour atténuer l'impact des pertes potentielles sur le revenu agricole.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement dispose-t-il d'une estimation des pertes potentielles pour les exploitants luxembourgeois si la proposition actuelle devait être adoptée sans modification ?
2. Le gouvernement considère-t-il que l'intégration de la PAC dans un fonds plus large constitue une renationalisation de facto de la politique agricole européenne ? Quelles garanties souhaitez-vous obtenir pour préserver la spécificité et la cohérence de la PAC ? Le gouvernement envisage-t-il, dans un tel scénario, de compenser les pertes potentielles pour les agriculteurs

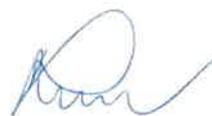
luxembourgeois par une mobilisation accrue de ressources nationales, notamment via le budget de l'État ?

3. Quelles sont les conséquences attendues pour le Luxembourg de la suppression des piliers de la PAC, notamment en ce qui concerne le financement du développement rural, qui est désormais intégré dans un cadre concurrentiel avec d'autres priorités nationales ?
4. Comment le Luxembourg compte-t-il soutenir les petites exploitations, les jeunes agriculteurs et les femmes dans l'agriculture dans le cadre du nouveau dispositif de planification nationale ?
5. Dans quelle mesure le Luxembourg participera-t-il activement aux négociations budgétaires à venir, afin de défendre les intérêts des exploitations agricoles luxembourgeoises face aux risques de fragmentation et d'inégalités entre États membres ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Claire Delcourt
Députée



Paulette Lenert
Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2626 des honorables Députées Claire Delcourt et Paulette Lenert

1. Le gouvernement dispose-t-il d'une estimation des pertes potentielles pour les exploitants luxembourgeois si la proposition actuelle devait être adoptée sans modification ?

Actuellement, le gouvernement ne dispose pas encore d'estimation. Les textes de la proposition législative ainsi que leurs conséquences sont en cours d'analyse.

2. Le gouvernement considère-t-il que l'intégration de la PAC dans un fonds plus large constitue une renationalisation de facto de la politique agricole européenne ? Quelles garanties souhaite-t-il obtenir pour préserver la spécificité et la cohérence de la PAC ? Le gouvernement envisage-t-il, dans un tel scénario, de compenser les pertes potentielles pour les agriculteurs luxembourgeois par une mobilisation accrue de ressources nationales, notamment via le budget de l'État ?

L'intégration de la PAC dans le fonds national et régional de partenariat, regroupant plusieurs domaines politiques, ne garantit pas en soi une rationalisation de la PAC ni une simplification. La proposition législative de la Commission européenne devra être adaptée de manière à prévenir des complexités et coûts administratifs additionnels pour les autorités compétentes nationales.

Le gouvernement plaidera pour un maintien maximal des spécificités de la PAC, ainsi que pour une marge de manœuvre importante accordée aux Etats membres dans la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux de partenariat.

Le gouvernement plaidera pour que, dans le cas des États membres disposant d'une enveloppe budgétaire limitée, le nombre d'objectifs, les modalités et procédures administratives des plans nationaux et régionaux de partenariat soient définies selon une approche proportionnée et fondée sur les risques, afin d'éviter des charges administratives excessives.

3. Quelles sont les conséquences attendues pour le Luxembourg de la suppression des piliers de la PAC, notamment en ce qui concerne le financement du développement rural, qui est désormais intégré dans un cadre concurrentiel avec d'autres priorités nationales ?

Actuellement, le gouvernement ne dispose pas encore d'estimation. Les textes de la proposition législative ainsi que leurs conséquences sont en cours d'analyse.

4. Comment le Luxembourg compte-t-il soutenir les petites exploitations, les jeunes agriculteurs et les femmes dans l'agriculture dans le cadre du nouveau dispositif de planification nationale ?

Les priorités de la politique agricole seront fixées en concertation avec les organisations professionnelles.

5. Dans quelle mesure le Luxembourg participera-t-il activement aux négociations budgétaires à venir, afin de défendre les intérêts des exploitations agricoles luxembourgeoises face aux risques de fragmentation et d'inégalités entre États membres ?

Le gouvernement participera activement et à tous les niveaux de représentation, aux négociations budgétaires et défendra une PAC forte, disposant d'un budget dédié à la hauteur des enjeux et défis de l'objectif stratégique de la souveraineté alimentaire.

Luxembourg, le 29 août 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN